



## Procès-verbal Séance Conseil Municipal du lundi 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de COMBRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 h 00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARANGER.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Date de convocation : 10 avril 2026**

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs BARANGER Frédéric, VRIGNAULT Marie-Claude, BECHAUD Florent, RABIN Hubert, LANDELLE Andrea, JOTTREAU Myriam, CLERC Stéphane, CLERC Gaëlle, GUILLET Virginie, CHIRON Freddy, ROTUREAU Simon, MORINIERE Aurélie, ALBERT Adeline, GODET Sylvain

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr SOURISSEAU Cyril (pouvoir donné à Mr Frédéric BARANGER)

**Mme Adeline ALBERT** a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026,
- Compte-rendu des décisions du Maire par délégation,
- Subventions aux associations 2026,
- Droit à la formation des élus,
- Désignation du correspondant défense,
- Nomination d'un conseiller pour la Commission de Contrôle de la Liste Electorale (CCLE),
- Convention avec l'A2B pour le compostage partagé,
- Attribution d'un Fonds de concours à l'A2B travaux Eaux Pluviales Rue du Général de Gaulle

#### ▪ **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2026**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 est approuvé.

#### ▪ **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation (Voir liste jointe en fin de PV)**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé des marchés, selon la délégation accordée par le Conseil Municipal (DCM N°2026.019), pour un montant total HT de 20 114.34 €.

#### ▪ **N°2026.025 : Subventions aux associations 2026**

La commission finances a instruit, le 7 avril, les demandes de subventions déposées par les associations. Elle propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Demande de l'association	Proposition de la commission
IBFC (Inter Bocage Football Club)	3 500.00 €	3 000.00 €
BCDC (Basket Club du Cerizéen)	1 000.00 €	1 000.00 €
UPC (Union Pongiste Combranaise)	1 800.00 €	1 400.00 €
Gym Combrand	700.00 €	500.00 €
Le Palet Combronais	700.00 €	500.00 €
Les Pêcheurs Combronais	300.00 €	150.00 €
APE (Association Parents d'Elèves)	1 500.00 €	1 000.00 €
Club des Seniors	200.00 €	200.00 €
Randonneurs Pédestres du Cerizéen	A votre discrétion	100.00 €
UNC	150.00 €	100.00 €
Secours Catholique	200.00 €	200.00 €

Donneurs de sang	50.00 €	100.00 €
Pas de 2 Sèvres	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL	11 100.00 €	8 250.00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente également une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du Collège Clémenceau de Cerizay, relative au championnat de France UNSS de Course d'orientation 2026, qui se déroulera à la Plagne (38), pour laquelle la commission propose d'attribuer 100 €.

Enfin, il fait part de la réception tardive du dossier de l'association de Chasse qui n'a pas été étudié par la commission et qui demande 300 €.

Il est procédé à un vote des subventions, association par association, avec retrait des membres intéressés à chaque vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement des subventions aux associations comme énoncé ci-dessous :
  - **IBFC** (Inter Bocage Football Club)  
Auréli MORINIERE quitte la salle et ne prend pas part au vote : 3 000.00 € (14 votes « pour »)
  - **BCDC** (Basket Club du Cerizéen) : 1 000.00 € (15 votes « pour »)
  - **UPC** (Union Pongiste Combranaise)  
Simon ROTUREAU quitte la salle et ne prend pas part au vote : 1 400.00 € (14 votes « pour »)
  - **Gym Combrand**  
Andrea LANDELLE quitte la salle et ne prend pas part au vote : 500.00 € (14 votes « pour »)
  - **Le Palet Combronais** : 500.00 € (15 votes « pour »)
  - **Les Pêcheurs Combronais**  
Freddy CHIRON quitte la salle et ne prend pas part au vote : 150.00 € (14 votes « pour »)
  - **APE** (Association Parents d'Elèves) : 1 000.00 € (15 votes « pour »)
  - **Club des Seniors** : 200.00 € (15 votes « pour »)
  - **Randonneurs Pédestres du Cerizéen** : 100.00 € (15 votes « pour »)
  - **UNC** (Union Nationale des Combattants)  
Sylvain GODET quitte la salle et ne prend pas part au vote : 100.00 € (14 votes « pour »)
  - **Secours Catholique** : 200.00 € (15 votes « pour »)
  - **Donneurs de Sang** : 100.00 € (15 votes « pour »)
  - **Pas de 2 Sèvres** : 0.00 € (15 votes « pour »)
  - **Association de Chasse**  
Myriam JOTTREAU et Virginie GUILLET quittent la salle et ne prennent pas part au vote : 150.00 € (13 votes « pour »)
  - **UNSS** (Union Nationale du Sport Scolaire)  
Collège Georges Clémenceau de Cerizay  
Frédéric BARANGER quitte la salle et ne prend pas part au vote : 100.00 € (14 votes « pour »)
- Décide d'inscrire ces dépenses au compte 65748.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la bonne exécution de cette délibération.

**Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026**

▪ **N°2026.026 : Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus, à leur initiative au titre de leur droit

individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux, prévu à l'article L. 1621-3, ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune, dans la limite de vingt-quatre jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune, des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation, ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

#### ***Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026***

Informations complémentaires :

En complément du droit à la formation, les élus peuvent bénéficier du DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus), à raison de 800 € pour le mandat. Il est géré par la Caisse des Dépôts.

Chaque élu est libre de créer son compte en ligne :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

#### **▪ N°2026.027 : Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation aux questions de défense, auprès des concitoyens.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE de désigner Monsieur Sylvain GODET, en tant que correspondant défense de la Commune de COMBRAND.

#### ***Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026***

#### **▪ N°2026.028 : Nomination d'un conseiller pour la Commission de Contrôle de la Liste Electorale (CCLE)**

Les listes électorales étant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU), établies par la Commune, le Maire est chargé de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, en lieu et place de la

commission administrative de révision des listes électorales.

Cependant, un contrôle a posteriori est opéré par une commission de contrôle, qui est également chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle doit être composée d'un Conseiller Municipal, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué du Tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, titulaires d'une délégation, ne peuvent être membres de la commission.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un est volontaire pour faire partie de la commission (1 titulaire et 1 suppléant).

Madame Andrea LANDELLE et Monsieur Freddy CHIRON se portent candidats.

Après en avoir délibéré et tenant compte de l'ordre du tableau, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- NOMME Madame Andrea LANDELLE, titulaire de la commission de contrôle et Monsieur Freddy CHIRON, suppléant de la commission de contrôle.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026***

▪ **N°2026.029 : Convention avec l'A2B pour le compostage partagé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39-1, L5211-4-1, L5216-7-1, L5215-27 et D5211-6,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « TECV »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE »,

Vu la délibération DEL-CC-2023-149 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 portant sur le projet de mise en place d'un dispositif de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 et DEL-CC-2024-177 en date du 5 novembre 2024 relatives à l'adoption définitive du schéma de mutualisation 2025-2029 et de sa convention opérationnelle,

Considérant la nécessité d'ajouter la prestation d'« entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés » aux prestations de services prévues par le schéma de mutualisation 2025-2029 et la convention de mutualisation 2025-2029 entre l'Agglo2B et les Communes.

L'Agglo2B propose à la Commune une convention, qui a pour objet de définir les conditions d'installation, d'approvisionnement en broyat et de suivi des composteurs partagés et collectés installés sur le territoire communal, afin de favoriser la valorisation des biodéchets issus des ménages (restes alimentaires, épluchures, petits cartons...), l'adhésion des usagers et le respect de ces sites de compostage.

L'Agglo2B, en accord avec la Commune, met à disposition et installe une aire de compostage, équipée de plusieurs contenants :

Composteurs partagés : un ou deux bac(s) d'apports, un bac de broyat, un bac de maturation

Chaque aire de compostage sera équipée de l'outillage nécessaire : râteau, pelle ; Une grille anti-rongeurs sera installée sur l'ensemble des contenants.

L'Agglo2B assure par ailleurs, la conception et l'installation de la signalétique sur l'aire de compostage.

Ces contenants et la signalétique restent la propriété de l'Agglo2B.

L'Agglo2B met gratuitement des bioeaux à disposition en mairie pour les usagers. Afin de faciliter le suivi de leur distribution, il est proposé que la commune tienne à jour la liste des bénéficiaires à l'aide d'un formulaire en ligne fourni par l'Agglo2B.

L'emplacement Rue du Four a été défini conjointement avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026***

▪ **N°2026.030 : Attribution d'un fonds de concours à l'A2B travaux Eaux Pluviales Rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération, DCM 2025.036 du 19/05/2025, a déjà été prise concernant ce dossier, les travaux devant se réaliser initialement sur deux années, 2025 et 2026. Etant donné que l'ensemble des travaux ne se réalisera qu'en 2026, il convient de redélibérer sur l'ensemble des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5 VI, précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours, adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023, par la délibération DEL CC-2023-053,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- n° DEL-CC-2025-060 du 18 mars 2025,
- n° DEL-CC-2026-034 du 03 février 2026,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné,

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La pratique des fonds de concours prévue par le CGCT constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien, avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la Commune, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales, réalisés principalement dans la Rue du Général de Gaulle et partiellement Rue du Général Marigny.

Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4 % du montant des travaux).

Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant MOE EP HT	Montant estimatif global EP HT
Requalification urbaine	200 000.00 €	16 000.00 €	216 000.00 €
Total	200 000.00 €	16 000.00 €	216 000.00 €
Part Commune 50 %	100 000.00 €	8 000.00 €	108 000.00 €
Part Agglo 50 %	100 000.00 €	8 000.00 €	108 000.00 €



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, conformément à sa délibération en date du 3 février 2026,
- attribuer un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4 % du montant des travaux), dans la limite prévue par les textes,
- imputer la dépense sur le Budget Commune 2027, compte 2041512.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23 avril 2026***

---

**LE MAIRE**  
**Frédéric BARANGER**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Adeline ALBERT**

